

**7572/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 avril 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 20 avril 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du conseil portant nomination d'un membre suppléant du Comité des  
régions, proposé par la République portugaise**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 avril 2021  
(OR. en)

7572/21

CDR 34

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suppléant du  
Comité des régions, proposé par la République portugaise

---

## DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre suppléant du Comité des régions,  
proposé par la République portugaise**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement portugais,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102<sup>1</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Rui Jorge DA SILVA LEITE DE BETTENCOURT en raison de la cessation de ses fonctions en tant que membre d'un exécutif régional (*Governo Regional dos Açores*).

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

- (4) Le gouvernement portugais a proposé M. Pedro CHAVES DE FARIA E CASTRO, qui est un représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue (*Subsecretário Regional da Presidência do Governo Regional dos Açores*), en tant que membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M. Pedro CHAVES DE FARIA E CASTRO, représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue: *Subsecretário Regional da Presidência do Governo Regional dos Açores*, est nommé membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---